

Rapport de la Commission chargée d'étudier le

Préavis No 13-2022

concernant

l'Adoption du Plan d'affectation intercommunal valant permis de construire
« Parc éolien de la Grandsonnaz » sis sur le territoire des communes de
Bullet, Fiez, Fontaines-sur-Grandson et Mauborget

Rapporteur : Delia Paillard
Membres : Gaelle Pernoux
Gilles Gander
Patrice Oberson
Yves-Alain Previtali

Madame la Présidente, Mesdame et Messieurs les Conseillers,

La commissions des éoliennes ainsi nommée, s'est réunie le 7 juin 2022 pour traiter du préavis No 13-2022. Il s'agit de l'adoption du plan d'affectation valant permis de construire pour le « Parc éolien de la Grandsonnaz.

En préambule, il fait relever que ce projet n'est pas tombé du ciel. En effet, les premières études date de 2007. Après avoir pris note du potentiel, le projet retenu a été inscrit à Swissgrid le 1^{er} mai 2008. Depuis le début, la municipalité de Bullet a porté le projet et c'est tout naturellement que le siège de la société « Parc Eolien de la Grandsonnaz SA », se trouve à Bullet et plus précisément à l'adresse de l'administration communale.

Après l'adaptation du projet comme l'abandon de deux éoliennes proches du Chasseron, l'enquête publique a débuté du 5 novembre au 6 décembre 2021, après plus de 10 ans d'études et plusieurs examens auprès des services cantonaux (2010, 2014 et 2019). Le parc prévoit quinze éoliennes produisant entre 85 et 95 millions de kWh par an.

Le projet se trouve dans une phase cruciale. Les conseils généraux des Communes territoriales de Fiez, Fontaines et de Mauborget ainsi que le Conseil communal de Bullet doivent traiter ce préavis le même soir, soit le 20 juin 2022.

Même si le Conseil doit statuer sur les éléments du préavis et ne pas revenir sur tous les points qui suscitent des débats sans fin, il faut relever que depuis quelques mois avec la guerre en Ukraine, les industries du solaire et de l'éolien devraient de leur côté largement bénéficier de cet environnement dans lequel le prix des énergies fossiles a explosé. La Suisse qui s'est engagée dans un programme ambitieux de transition énergétique baptisé Stratégie 2050, initié au lendemain de la catastrophe nucléaire de Fukushima au Japon en 2011 doit et va prendre ses responsabilités pour faire activer les projets. Cette mission devrait aussi revenir aux Cantons.

Ce soir, Il s'agit de lever les oppositions formulées et d'adopter les projets de réponses aux opposants ainsi que le projet de décision finale statuant sur le plan d'affectation intercommunal, en permettant à la Municipalité de Bullet, d'accorder à la société Parc éolien de la Grandsonnaz SA, deux droits de superficie. Ces points figurent dans les annexes 1 et 2 du préavis.

Selon notre règlement communal, à l'Art. 81, lorsqu'il s'agit de décisions susceptibles de référendum aux termes de la LEDP et que 5 membres **demandent immédiatement après la votation**, que la décision soit soumise par le conseil au corps électoral, il est procédé séance tenante à la discussion et au vote sur cette proposition.

Si le conseil refuse le PAPc, soit le Plan d'Affectation valant Permis de construire, cette décision de rejet ne pourrait pas faire l'objet d'un référendum. **Seule une décision adoptant le PAPc peut faire l'objet d'un référendum, selon l'Art. 160 al. 3 de la LEDP.**

Vu ce qui précède sans renier la possibilité de chacun à soumettre cet objet à un référendum, la commission préavise favorablement et vous prie d'adopter les conclusions suivantes :

Conclusions

Fondé sur ce qui précède, nous avons l'honneur de vous demander, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil Communal de Bullet

Sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de la commission et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour, décide :

- D'approuver le projet de plan d'affectation **intercommunal** valant permis de construire « Parc éolien de la Grandsonnaz »
- De lever les oppositions au projet de décision finale statuant sur le plan d'affectation intercommunal valant permis de construire « Parc éolien de la Grandsonnaz en adoptant les projets de réponses aux opposants.
- D'autoriser la Municipalité de Bullet à accorder à la société Parc éolien de la Grandsonnaz SA, 2 droits de superficie selon modalités fixées, pour une durée de 30 ans. Les parcelles 1636 et 1642 sont grevées en conséquences.

Bullet, le 13 juin 2022 /DP

Les Membres :



La Rapporteuse :

